



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-224

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-05-007 - 01-DRJSCS - arrêté fixant la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs - APAJH Albi 81 (4 pages)	Page 4
R76-2016-12-05-008 - 02-DRJSCS - arrêté fixant la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs - Association tutélaire AT 81 (4 pages)	Page 9
R76-2016-12-02-001 - 03-DRJSCS - arrêté fixant la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs - association tutélaire Aveyron Lozère (ATAL) (5 pages)	Page 14
R76-2016-12-02-002 - 04-DRJSCS - arrêté fixant la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs - UDAF 12 (5 pages)	Page 20
R76-2016-12-05-009 - 05-DRJSCS - arrêté fixant la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales - UDAF du Tarn (3 pages)	Page 26
R76-2016-12-05-010 - 06-DRJSCS - arrêté fixant la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs - UDAF 81 (4 pages)	Page 30
R76-2016-12-02-003 - 07-DRJSCS - arrêté fixant la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales - UDAF 12 (4 pages)	Page 35
R76-2016-12-02-004 - 08-DRJSCS - arrêté fixant la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs - Union des Mutuelles Millavoises (5 pages)	Page 40
R76-2016-11-24-020 - 09-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation - SSIAD Portes d'Ariège Pyrénées (2 pages)	Page 46
R76-2016-11-24-021 - 10-ARS -arrêté portant renouvellement autorisation - SSIAD de PAMIERS 09 (4 pages)	Page 49
R76-2016-11-24-022 - 11-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD FOIX 09 (2 pages)	Page 54
R76-2016-11-24-023 - 12-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de SSIAD Centre Hospitalier LAVELANET 09 (4 pages)	Page 57
R76-2016-11-24-024 - 13-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation de SSIAD LA BASTIDE DE SEROU 09 (2 pages)	Page 62
R76-2016-11-24-025 - 14-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD de la Bastide sur l' Hers 09 (2 pages)	Page 65
R76-2016-11-24-026 - 15--ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD LE FOSSAT LE MAZ D AZIL (2 pages)	Page 68
R76-2016-11-24-027 - 16-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD CASTILLON 09 (2 pages)	Page 71
R76-2016-11-24-028 - 17-ARS -arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD Hôpital local TARASCON 09 (2 pages)	Page 74

R76-2016-11-24-029 - 18-ARS -arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD ST GIRONS 09 (4 pages)	Page 77
R76-2016-12-08-001 - 19-ARS - Arrêté modificatif compositions GHT CEVENNES-GARD-CAMARGUE (4 pages)	Page 82
R76-2016-11-29-011 - 20-DIRECCTE - Arrêté portant affectation de agents de contrôle - Lozère (2 pages)	Page 87
R76-2016-11-29-012 - 21-SGAMI SUD - arrêté modificatif autorisant l'ouverture recrutement Adjoints de Sécurité de la Police Nationale (2 pages)	Page 90
R76-2016-12-05-011 - 22-DIRECcTE -décision portant Subdélégation de signature Christophe Lerouge (3 pages)	Page 93

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-05-007

01-DRJSCS - arrêté fixant la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs - APAJH Albi 81

01-DRJSCS - arrêté fixant la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs - APAJH Albi 81.

01-DRJSCS - arrêté fixant la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'APAJH du Tarn - 34 route de Fauch - BP 20 - 81027 - ALBI cedex.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale.**

Arrêté n° 381-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'APAJH du Tarn - 34 route de Fauch – BP 20 - 81027 ALBI Cedex.

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées établi le 30 août 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégrant » et le DDCSPP du Tarn, dénommé le « déléataire » ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH du Tarn a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n°1A 130 022 05281 en date du 4 octobre 2016 ;

VU l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH du Tarn dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 13489 du 18 octobre 2016 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional ;

SUR proposition du DDCSPP du Tarn;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH du Tarn sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 900	1 386 800
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 134 331	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	178 569	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	1 166 800	1 386 800
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	220 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH du Tarn est fixée à : **1 166 800 € (un million cent soixante six mille huit cent euros)**.

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 163 300 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental du Tarn est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 500 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association APAJH du Tarn
 Identifiant Chorus : 10003 85521
 N° SIRET : 301 691 259 00123
 Adresse : 34 route de Fauch – 81000 ALBI

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : BP OCCITANE
 Domiciliation : ALBI
 Code banque : 17807
 Numéro compte : 03519390509
 Code guichet : 00611
 Clé : 96

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD81	UO Tarn
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC081081	DDCSPP du Tarn
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Tarn.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH du Tarn ;
- . au Conseil départemental du Tarn.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

05 DEC. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-05-008

02-DRJSCS - arrêté fixant la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs - Association tutélaire AT 81

02- arrêté fixant la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l' Association tutélaire AT 81 - 17 rue Gustave Eiffel - 81000

ALBI.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale.**

Arrêté n° 382-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire AT 81- 17 rue Gustave Eiffel - 81000 ALBI.

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées établi le 30 août 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégrant » et le DDCSPP du Tarn, dénommé le « déléataire » ;

VU le courrier transmis le 27 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association AT 81 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n°1A 130 022 0527 4 en date du 4 octobre 2016 ;

VU l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association AT 81 dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 1349 6 du 18 octobre 2016 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional ;

SUR proposition du DDCSPP du Tarn ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association AT 81 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 237	1 118 178
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	933 541	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 400	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	931 044	1 118 178
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	155 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	32 134	
	Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire AT 81 est fixée à : **931 044 € (neuf cent trente et un mille quarante quatre euros)**.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs d'AT 81 ;
- . au Conseil départemental du Tarn.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

05 DEC. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-001

03-DRJSCS - arrêté fixant la Dotation Globale de
Financement du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs - association tutélaire Aveyron

*03- arrêté fixant la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs géré par l'association Tutélaire Aveyron Lozère (ATA, 2 rue d'Athènes BP
73 542 - 12035 RODEZ cedex .*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté n° 377-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire Aveyron Lozère (A.T.A.L), sis 2 rue d'Athènes BP 73 542 - 12 035 RODEZ Cedex 9

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20160113-01 du 13 janvier 2016 établissant la liste départementale des personnes habilitées à exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales pour l'année 2016 ;

- VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-221-11 du 9 août 2010 autorisant la création du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'A.T.A.L ;
- VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et, d'autre part le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron, dénommé(e) le «déléataire»;
- VU le courrier du 19 novembre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'A.T.A.L a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU le rapport de proposition budgétaire 2016 daté du 7 octobre 2016, transmis au gestionnaire par courrier recommandé ;
- VU l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'A.T.A.L dans le délai de 8 jours ;
- VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, datée du 18 octobre 2016 notifiée au gestionnaire par lettre recommandée ;
- VU le visa du contrôleur budgétaire régional du 28 novembre 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'A.T.A.L sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 196,00€	809 176,00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	625 722,00€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	106 258,00€	

PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	620 676,00€	809 176,00€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	152 000,00€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 500,00€	
	Report excédentaire CA 2014 affecté au financement des mesures d'exploitation (compte n°11 511)	20 000,00€	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'A.T.A.L est fixée à :

620 676,00 € (six cent vingt mille six cent soixante seize euros)

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7%, soit un montant de 618 814€,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aveyron est fixée à 0,3%, soit un montant de 1 862€.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit :

- . pour l'Etat, une fraction forfaitaire mensuelle égale au montant de 51 567,83€,
- . pour le Conseil départemental de l'Aveyron, une fraction forfaitaire mensuelle égale au montant de 155,16€.

Cette dotation est attribuée à :

Association Tutélaire Aveyron Lozère (A.T.A.L)
Identifiant Chorus : 1000192828
N° SIRET : 43416561900041
Adresse : 2, rue d'Athènes - BP 73 542 - 12 035 RODEZ CEDEX 9

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES
Domiciliation :
Code banque : 13135
Code guichet : 00080
Numéro compte : 08102077873
Clé : 87

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD12	UO AVEYRON
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC012012	DDCSPP012
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tam.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'A.T.A.L ;
- à Monsieur le Président du conseil départemental de l'Aveyron.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 2 décembre 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-002

04-DRJSCS - arrêté fixant la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs - UDAF 12

*04- arrêté fixant la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs - UDAF 12, 1 rue du Gaz - CS 93 330 - 12 033 RODEZ Cedex.
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
région Occitanie -*



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale

Arrêté n° 379-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron (U.D.A.F 12), sis 1 rue du Gaz - CS 93 330 - 12 033 RODEZ Cedex

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016;

- VU l'arrêté préfectoral n° 20160113-01 du 13 janvier 2016 établissant la liste départementale des personnes habilitées à exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales pour l'année 2016 ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-221-8 du 9 août 2010 autorisant la création du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'U.D.A.F 12 ;
- VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégué » et, d'autre part le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron, dénommé(e) le «délégué»;
- VU le courrier du 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'U.D.A.F 12 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU le rapport de proposition budgétaire 2016 daté du 6 octobre 2016, transmis au gestionnaire par courrier recommandé ;
- VU le courrier de réponse daté du 14 octobre 2016 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'U.D.A.F 12 ;
- VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, datée du 18 octobre 2016 notifiée au gestionnaire par lettre recommandée ;
- VU le visa du contrôleur budgétaire régional du 28 novembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'U.D.A.F 12 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	176 000,00€	3 174 696,00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 615 196,00€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	383 500,00€	

PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	2 811 196,00€	3 174 696,00€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	360 000,00€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 500,00€	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'U.D.A.F 12 est fixée à :

2 811 196,00 € (deux millions huit cent onze mille cent quatre-vingt-seize euros)

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7%, soit un montant de 2 802 762,41€,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aveyron est fixée à 0,3%, soit un montant de 8 433,59€.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit :

- . pour l'Etat, une fraction forfaitaire mensuelle égale au montant de 233 563,53€,
- . pour le Conseil départemental de l'Aveyron, une fraction forfaitaire mensuelle égale au montant de 702,79€.

Cette dotation est attribuée à :

Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron (U.D.A.F 12)

Identifiant Chorus : 1000516603

N° SIRET : 30276916100027

Adresse : 1, rue du Gaz - CS 93 330 - 12 033 RODEZ CEDEX 9

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES

Domiciliation :

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

Numéro compte : 08102592074

Clé : 75

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD12	UO AVEYRON
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC012012	DDCSPP012
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'U.D.A.F 12 ;
- à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aveyron.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

02 DEC. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-05-009

**05-DRJSCS - arrêté fixant la Dotation Globale de
Financement du service délégué aux prestations familiales
- UDAF du Tarn**

*05-arrêté fixant la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales
- UDAF du Tarn - 13 rue des Cordeliers - 81011 ALBI - Cedex 9.
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale.**

Arrêté n° 384-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn – 13 rue des cordeliers – 81011 Albi – Cedex 9.

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégué » et le DDCSPP du Tarn, dénommé le « déléguataire » ;

VU le courrier transmis le 2 novembre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 130 022 0530 4 en date du 4 octobre 2016 ;

VU l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 13519 du 18 octobre 2016 ;

SUR proposition du DDCSPP du Tarn ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 360	294 494
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	246 134	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 000	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	272 736	294 494
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 300	
	Reprise de l'excédent :	12 457,20	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn est fixée à **272 736 € (deux cent soixante-douze mille sept cent trente-six euros)**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF du Tarn est fixée à 100 %, soit un montant de 272 736 €.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 22 728 €

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn;
- . à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :


- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite). *Article 7 :*

Article 7:

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 05 DEC. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-05-010

06-DRJSCS - arrêté fixant la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs - UDAF 81

*06- arrêté fixant la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF du Tarn - 13 rue des Cordeliers - 81011 ALBI.
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale.**

Arrêté n° 383-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF du Tarn – 13 rue des cordeliers – 81011 Albi .

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées établi le 30 août 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et le DDCSPP du Tarn, dénommé le « déléataire » ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Tarn a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n°1A 130 022 0530 4 en date du 4 octobre 2016 ;

VU l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association de l'UDAF du Tarn dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 13 502 du 18 octobre 2016 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional ;

SUR proposition du DDCSPP du Tarn ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Tarn sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 600	1 414 153
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 170 988	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 565	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	1 202 853	1 414 153
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	167 200	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	44 100	
	Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Tarn est fixée à : **1 202 853 € (un million deux cent deux mille huit cent cinquante-trois euros)**.

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 199 244 €,
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Tarn est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 609 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association UDAF du Tarn
Identifiant Chorus : 10002 36123
N° SIRET : 777 188 038 00015
Adresse : 13 rue des cordeliers - CS 83390 – 81011 Albi Cedex 9

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : CREDIT MUTUEL
Domiciliation : CCM ALBI LAPEROUSE
Code banque : 10278
Numéro compte : 00011392840
Code guichet : 02235
Clé : 17

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD81	UO Tarn
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCS081081	DDCSPP du Tarn
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Tarn.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Tarn ;
- . au Conseil départemental du Tarn .

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

05 DEC. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-003

07-DRJSCS - arrêté fixant la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales - UDAF 12

07-DRJSCS - arrêté fixant la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron (UDAF 12)

1 rue du Gaz - CS 93 330 - 12033 RODEZ Cedex.

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
région Occitanie -*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
région Occitanie -*



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté n° 378-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron (U.D.A.F 12), sis 1 rue du Gaz - CS 93 330 - 12 033 RODEZ Cedex

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20160113-01 du 13 janvier 2016 établissant la liste départementale des personnes habilitées à exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales pour l'année 2016 ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-221-8 du 9 août 2010 autorisant la création du service délégué aux prestations familiales de l'U.D.A.F 12 ;

VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégrant » et, d'autre part le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron, dénommé(e) le «délégataire»;

VU le courrier du 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'U.D.A.F 12 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU le rapport de proposition budgétaire 2016 daté du 6 octobre 2016, transmis au gestionnaire par courrier recommandé ;

VU le courrier de réponse daté du 14 octobre 2016 de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'U.D.A.F 12 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, datée du 18 octobre 2016 notifiée au gestionnaire par lettre recommandée ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'U.D.A.F 12 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 683,33€	381 687,33€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	315 223,00€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 781,00€	

PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	380 297,33€	381 687,33€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 390,00€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'U.D.A.F 12 est fixée à :

380 297,33 € (trois cent quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt-dix sept euros et trente-trois centimes)

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'U.D.A.F 12, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF de l'Aveyron est fixée à 100%, soit un montant de 380 297,33€.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit :

- pour la CAF de l'Aveyron, une fraction forfaitaire mensuelle égale au montant de 31 691,44€.

Cette dotation est attribuée à :

Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron (U.D.A.F 12)

Identifiant Chorus : 1000516603

N° SIRET : 30276916100027

Adresse : 1, rue du Gaz - CS 93 330 - 12 033 RODEZ CEDEX 9

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES

Domiciliation :

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

Numéro compte : 08102592074

Clé : 75

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'U.D.A.F 12 ;
- . à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

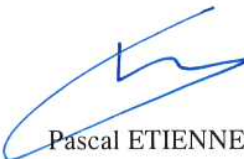
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tam et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 2 décembre 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-004

08-DRJSCS - arrêté fixant la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs - Union des Mutuelles Millavoises

08-DRJSCS - arrêté fixant la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs - Union des Mutuelles Millavoises (U.M.M) 12 rue Droite - BP 90 255 - 12102 MILLAU Cedex.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -*
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté n° 380-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union des Mutuelles Millavoises (U.M.M), sis 12 rue Droite - BP 90 255 - 12 102 MILLAU Cedex

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;

- VU l'arrêté préfectoral n°20160113-01 du 13 janvier 2016 établissant la liste départementale des personnes habilitées à exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales pour l'année 2016 ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-221-10 du 9 août 2010 autorisant la création du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'U.M.M ;
- VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et, d'autre part le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron, dénommé(e) le «délégataire»;
- VU le courrier du 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'U.M.M a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU le rapport de proposition budgétaire 2016 daté du 6 octobre 2016, transmis au gestionnaire par courrier recommandé ;
- VU l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'U.M.M dans le délai de 8 jours ;
- VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, datée du 18 octobre 2016 notifiée au gestionnaire par lettre recommandée ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'U.M.M sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 000,00€	400 259,00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	351 049,00€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 210,00€	

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD12	UO AVEYRON
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC012012	DDCSP012
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'U.M.M ;
- à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aveyron.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 2 décembre 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-24-020

**09-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation -
SSIAD Portes d'Ariège Pyrénées**

*09-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de SSIAD Portes d'Ariège Pyrénées à
Saverdun (09) géré par EHPAD des Portes d'Ariège Pyrénées.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
SSIAD PORTES D ARIEGE PYRENEES A SAVERDUN (09)
GERE PAR EHPAD DES PORTES D ARIEGE PYRENEES**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 17/01/1996 portant création du SSIAD PORTES D ARIEGE PYRENEES, situé à SAVERDUN (09) géré par EHPAD DES PORTES D ARIEGE PYRENEES situé à SAVERDUN (09) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 26/5/2016 relatif au service SSIAD PORTES D ARIEGE PYRENEES, portant sa capacité à 29, dont 5 places PH;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD PORTES D ARIEGE PYRENEES situé à SAVERDUN a été réceptionné le 7/11/2014;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 31/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au service SSIAD PORTES D ARIEGE PYRENEES, situé à SAVERDUN (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 29 dont 5 PH places.
Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Personnes âgées 24
- Personnes handicapées 5.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes

Brie, Canté, Esplas, Gaudiès, Justiniac, La Bastide de Lordat, Labatut, Le Vernet, Lissac, Mazères, Montaut, St Quirc, Saverdun, Trémoulet.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : NOM de l'OG EHPAD DES PORTES D ARIEGE PYRENEES
N° FINESS EJ : 090003815

Identification de l'établissement principal: NOM : SSIAD PORTES D ARIEGE PYRENEES
N° FINESS : 090000365

Code catégorie établissement : 354 SSIAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins à domicile	10	Toutes déficiences PH	15	Milieu ordinaire	5
358	Soins à domicile	700	Personnes âgées	16	Milieu ordinaire	24

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire EHPAD DES PORTES D ARIEGE PYRENEES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 24 NOV. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-24-021

10-ARS -arrêté portant renouvellement autorisation -
SSIAD de PAMIERS 09

*10--arrêté portant renouvellement de l'autorisation de- SSIAD de PAMIERS à Pamiers (09) géré
par Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
SSIAD DE PAMIERS A PAMIERS (09)
GERE PAR ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE
DE L'ENFANT A L'ADULTE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 11/1/1984 portant création du SSIAD DE PAMIERS, situé à PAMIERS (09) géré par ASS. DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE située 7 rue de Loumet à PAMIERS (09) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 29/11/2013 relatif au service SSIAD DE PAMIERS, portant sa capacité à 75, dont 10 places ESA et 5 places PH;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD DE PAMIERS situé à PAMIERS a été réceptionné le 19/1/2015;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 31/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au service SSIAD DE PAMIERS, situé à PAMIERS (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 75 dont 10 ESA et 5 PH places.

Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Tous types de déficiences PH 5
- ESA 10
- Personnes âgées 60.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes

Artix, Arvigna, Bénagues, Bézac, Bonnac, Calzan, Cazaux, Coussa, Crampagna, Dalou, Escosse, Gudas, La Tour du Crieu, Le Carlaret, Les Issards, Les Pujols, Lescousse, Loubens, Ludiès, Madière, Malléon, Montégut-Plantaurel, Pamiers, Rieux-de-Pelleport, St Amadou, St Amans, St Bauzeil, St Félix de Rieutord, St Jean du Falga, St Martin d'Oydes, St Michel, St Victor Rouzaud, Ségura, Unzent, Varilhes, Ventenac, Verniolle, Villeneuve-du-Paréage, Vira.

Article 4 : La zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvre les communes sus-citées, plus les communes suivantes :

Artigat, Carla-Bayle, Castéras, Durfort, Le Fossat, Lanoux, Lézat-sur-Lèze, Monesple, Pailhès, Saint-Ybars, Sieuras, Villeneuve-du-Latou, Sainte-Suzanne, La Bastide-de-Besplas, Les Bordes-sur-Arize, Camarade, Campagne-sur-Arize, Castex, Daumazan-sur-Arize, Fornex, Gabre, Loubaut, Le Mas-d'Azil, Méras, Montfa, Sabarat, Thouars-sur-Arize, La Bastide-de-Lordat, Brie, Canté, Gaudiès, Justiniac, Labatut, Lissac, Mazères, Montaut, Saint-Quirc, Saverdun, Trémoulet, Le Vernet, Esplas

Article 5 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : NOM de l'OG ASS. DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE
N° FINESS EJ : 090784042

Identification de l'établissement principal: NOM : SSIAD DE PAMIERS
N° FINESS : 090782277

Code catégorie établissement : 354 SSIAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins à domicile	10	Toutes déficients PH	16	Milieu ordinaire	5
357	Act. Soins. Accomp. Réh.	436	Alzheimer, mal appar.	16	Milieu ordinaire	10
358	Soins à domicile	700	Personnes âgées	16	Milieu ordinaire	60

Article 6 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Délégué Départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire ASS. DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 24 NOV. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-24-022

**11-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation
SSIAD FOIX 09**

*11-- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de SSIAD de FOIX à Foix (09) géré par
l'association ADESPA.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
SSIAD DE FOIX A FOIX (09)
GERE PAR ASSOCIATION ADESPA**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 01/07/1983 portant création du SSIAD DE FOIX, situé à FOIX (09) géré par ASSOCIATION ADESPA située 9 avenue Jean Monnet à FOIX (09) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 11/10/1999 relatif au service SSIAD DE FOIX, portant sa capacité à 42 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD DE FOIX situé à FOIX a été réceptionné le 19/12/2014;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 31/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au service SSIAD DE FOIX, situé à FOIX (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 42 places.

Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Personnes âgées 42.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

Arabaux, Baulou, Bénac, Brassac, Burret, Celles, Cos, Ferrières/ariège, Foix, Freychenet, Ganac, L'Herm, Le Bosc, Loubières, Montgailhard, Montoulieu, Pradières, Prayols, St Jean de Verges, St Martin de Caralp, St Paul de Jarrat, St Pierre de Rivière, Serres/Arget, Soula, Vernajoul.

Article 4 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : NOM de l'OG ASSOCIATION ADESPA
N° FINESS EJ : 090782178

Identification de l'établissement principal: NOM : SSIAD DE FOIX
N° FINESS : 090782061

Code catégorie établissement : 354 SSIAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins à domicile	700	Personnes âgées	16	Milieu ordinaire	42

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire ASSOCIATION ADESPA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

24 NOV. 2016

P/ La Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-24-023

**12-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
de SSIAD Centre Hospitalier LAVELANET 09**

*12- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de SSIAD Centre Hospitalier LAVELANET à
Lavelanet (09) géré par Centre hospitalier du Pays d'Olmes.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE SSIAD CH LAVELANET A LAVELANET (09) GERE PAR CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'OLMES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 3/12/1990 portant création du SSIAD CH LAVELANET, situé à LAVELANET (09) géré par CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'OLMES situé Chemin de La Soullano à LAVELANET (09) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 23/10/2012 relatif à l'établissement SSIAD CH LAVELANET, portant sa capacité à 28, dont 10 places d'ESA;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD CH LAVELANET situé à LAVELANET a été réceptionné le 2/2/2015;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18/1/2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au service SSIAD CH LAVELANET, situé à LAVELANET (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 38 places, dont 10 places d'ESA.

Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Personnes âgées 28
- Alzheimer..... 10.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

Bénaix, Caria de Roquefort, Dreuilhe, Ilhat, Lavelanet, Leychert, Montferrier, Montségur, Nalzen, Péreille, Raissac, Roquefixade, Roquefort les Cascades, St Jean d'Aigues Vives, Villeneuve d'Olmes.

Article 4 : La zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvre les communes sus-citées, plus les communes suivantes :

L'Aiguillon, Belesta, Fougax et Barrineuf, Lesparrou, Lieurac, Sautel, Sous Total, Aigues Vives, La Bastide sur l'Hers, Esclagne, Laroques d'Olmes, Le Peyrat, Lérans, Montbel, Pradettes, Régat, Tabre, Moulin Neuf, La Bastide de Bousignac, Belloc, Besset, Camon, Cazals des Baylès, Coutens, Dun, Lagarde, Lapenne, Limbrassac, Malegoude, Manses, Mirepoix, Rieucros, Roumengoux, Saint Félix de, Tournegat, Saint Julien de Gras Capou, Saint Quentin la Tour, Sainte Foi, Teilhet, Tourtrol, Troye d'Ariège, Vals, Viviès

Article 5 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : NOM de l'OG CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'OLMES

N° FINESS EJ : 090780107

Identification de l'établissement principal: NOM : SSIAD CH LAVELANET

N° FINESS : 090783952

Code catégorie établissement : 354 SSIAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
357	Act. Soins Accomp. Réh.	436	Alzheimer, Mal. Appar.	16	Milieu ordinaire	10
358	Soins à domicile	700	Personnes âgées	16	Milieu ordinaire	28

Article 6 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Délégué Départemental par Intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'OLMES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 24 NOV. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-24-024

**13-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation de
SSIAD LA BASTIDE DE SEROU 09**

*13- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de SSIAD de LA BASTIDE DE SEROU à
LABASTIDE DE SEROU (09) géré par CCAS LABASTIDE DE SEROU.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE SSIAD DE LA BASTIDE DE SEROU A LA BASTIDE DE SEROU (09) GERE PAR CCAS LA BASTIDE DE SEROU

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 3/3/1994 portant création du SSIAD DE LA BASTIDE DE SEROU, situé à LA BASTIDE DE SEROU (09) géré par CCAS LA BASTIDE DE SEROU

VU le dernier arrêté d'autorisation du 3/3/1994 relatif au service SSIAD DE LA BASTIDE DE SEROU, portant sa capacité à 15 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD DE LA BASTIDE DE SEROU a été réceptionné le 17/11/2014;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 31/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au service SSIAD DE LA BASTIDE DE SEROU, situé à LA BASTIDE DE SEROU (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 15 places.

Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Personnes âgées 15.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

Aigues-Juntes, Allières, Alzen, Cadarcet, Durban/Arize, La Bastide de Sérrou, Larbont, Montagagne, Montels, Montseron, Nescus, Suzan, Castelnaud Durban, Esplas de Sérrou, Rimont, Sentenac de Sérrou.

Article 4 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Raison sociale de l'OG : CCAS LA BASTIDE DE SEROU
N° FINESS EJ : 090782517

Identification de l'établissement principal : raison sociale: SSIAD DE LA BASTIDE DE SEROU
N° FINESS : 090784471

Code catégorie établissement : 354 SSIAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins à domicile	700	Personnes âgées	16	Milieu ordinaire	15

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire CCAS LA BASTIDE DE SEROU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

24 NOV. 2016

P/La Directrice Générale

Et par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-24-025

14-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation
SSIAD de la Bastide sur l' Hers 09

*14- arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD de la Bastide sur l'Hers à LA BASTIDE
SUR L'HERS 09 géré par l'Association LA LAUSADA.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD
DE LA BASTIDE SUR L'HERS A LA BASTIDE SUR L'HERS (09)
GERE PAR L'ASSOCIATION LA LAUSADA**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 1/1/1980 portant création du SSIAD DE LA BASTIDE SUR L'HERS, situé à LA BASTIDE SUR L'HERS (09) géré par ASSOCIATION LA LAUSADA situé Le Village à LA BASTIDE SUR L'HERS (09) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 28/7/2010 relatif au service SSIAD DE LA BASTIDE SUR L'HERS, portant sa capacité à 29 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD DE LA BASTIDE SUR L'HERS situé à LA BASTIDE SUR L'HERS a été réceptionné le 29/1/2015;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 31/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au service SSIAD DE LA BASTIDE SUR L'HERS, situé à LA BASTIDE SUR L'HERS (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 29 places.

Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Personnes âgées 29.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes

Aigues-Vives, Bélesta, Esclagne, Fougax-et-Barrineuf, L'Aiguillon, La Bastide sur l'Hers, Laroque d'Olmes, Le Peyrat, Lérans, Lesparrou, Lieurac, Montbel, Pradettes, Régat, Sautel, Tabre.

Article 4 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : RAISON SOCIALE ASSOCIATION LA LAUSADA
N° FINESS EJ : 090782186

Identification de l'établissement principal : RAISON SOCIALE: SSIAD DE LA BASTIDE SUR L'HERS
N° FINESS : 090781840

Code catégorie établissement : 354 SSIAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins à domicile	700	Personnes âgées	16	Milieu ordinaire	29

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.


Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire ASSOCIATION LA LAUSADA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

24 NOV. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-24-026

**15--ARS - arrêté portant renouvellement autorisation
SSIAD LE FOSSAT LE MAZ D AZIL**

*15-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de SSIAD LE FOSSAT LE MAZ D AZIL à
Bordes sur Arize (09) géré par Association M. GOYHENECHÉ.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE SSIAD LE FOSSAT/LE MAS D'AZIL A LES BORDES SUR ARIZE (09) GERE PAR ASSOCIATION M. GOYHENECHÉ

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 1/1/1985 portant création du SSIAD LE FOSSAT/LE MAS D'AZIL, situé à LES BORDES SUR ARIZE (09) géré par ASSOCIATION M. GOYHENECHÉ située Allée de Marveille à LES BORDES SUR ARIZE (09) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 30/6/2011 relatif au service SSIAD LE FOSSAT LE MAS D'AZIL, portant sa capacité à 45 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD LE FOSSAT LE MAS D'AZIL situé à LES BORDES SUR ARIZE a été réceptionné le 26/12/2014;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 31/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au service SSIAD LE FOSSAT LE MAS D'AZIL, situé à LES BORDES SUR ARIZE (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 45 places.

Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Personnes âgées 45.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

Gabre, Artigat, Carla-Bayle, Castéras, Durfort, Lanoux, Le Fossat, Les Bordes/Arize, Lézat/Léze, Loubaut, Méras, Monesple, Pailhès, Sabarat, Ste Suzanne, St Ybars, Sieuras, Villeneuve du Latou, Camarade, Campagne/Arize, Castex, Daumazan/Arize, Fornex, La Bastide de Besplas, Le Mas d'Azil, Montfa, Thouars/Arize ;

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : NOM de l'OG ASSOCIATION M. GOYHENECHÉ
N° FINESS EJ : 90000258

Identification de l'établissement principal: NOM : SSIAD LE FOSSAT LE MAS D'AZIL
N° FINESS : 090782392

Code catégorie établissement : 354 SSIAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins à domicile	700	Personnes âgées	16	Milieu ordinaire	45

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire ASSOCIATION M. GOYHENECHÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 24 NOV, 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-24-027

**16-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation
SSIAD CASTILLON 09**

*16- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de SSIAD de CASTILLON à CASTILLON EN
COUSERANS (09) géré par l'Association Ariège Assistance à Foix.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
SSIAD DE CASTILLON A CASTILLON EN COUSERANS (09)
GERE PAR L'ASSOCIATION ARIEGE ASSISTANCE A
FOIX**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 18/9/1987 portant création du SSIAD DE CASTILLON, situé à CASTILLON EN COUSERANS (09) géré par ASS. ARIEGE ASSISTANCE située 20, rue du Lieutenant Paul Delpech à FOIX (09) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 18/07/2005 relatif au service SSIAD DE CASTILLON, portant sa capacité à 21 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD DE CASTILLON situé à CASTILLON EN COUSERANS a été réceptionné le 29/12/2014;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 31/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au service SSIAD DE CASTILLON, situé à CASTILLON EN COUSERANS (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 21 places.
Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Personnes âgées 21.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes

Antras, Argein, Arrien-en-Bethmale, Arrout, Aucazein, Audressein, Augirein, Balacet, Balaguères, Bethmale, Bonac-Irazein, Buzan, Castillon en Couserans, Cescau, Engomer, Galey, Illartain, Les Bordes sur lez, Orgibet, St Jean du Castillonais, St Lary, Salsein, Sentein, Sor, Uchentein, Villeneuve.

Article 4 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : NOM de l'OG ASSOCIATION ARIEGE ASSISTANCE
N° FINESS EJ : 090000266

Identification de l'établissement principal: NOM : SSIAD DE CASTILLON
N° FINESS : 090783374

Code catégorie établissement : 354 SSIAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins à domicile	700	Personnes âgées	16	Milieu ordinaire	21

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire ASS. ARIEGE ASSISTANCE – FOIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 24 NOV. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-24-028

**17-ARS -arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD
Hôpital local TARASCON 09**

*17-ARS -arrêté portant renouvellement autorisation de SSIAD Hôpital local de Tarascon sur
Ariège à Tarascon sur Ariège (09) géré par Centre hospitalier Tarascon sur Ariège.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
SSIAD HOPITAL LOCAL DE TARASCON SUR ARIEGE
A TARASCON SUR ARIEGE (09)
GERE PAR CENTRE HOSPITALIER TARASCON SUR ARIEGE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 8/10/1982 portant création du SSIAD Hopital Local de TARASCON SUR ARIEGE, situé à TARASCON SUR ARIEGE (09) géré par Centre Hosp Tarascon sur Ariège situé à TARASCON SUR ARIEGE (09);

VU le dernier arrêté d'autorisation du 24/11/2015 relatif au service SSIAD HL TARASCON SUR ARIEGE, portant sa capacité à 29 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD HL TARASCON SUR ARIEGE situé à TARASCON SUR ARIEGE a été réceptionné le 15/01/2015;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 31/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au SSIAD HL TARASCON SUR ARIEGE, situé à TARASCON SUR ARIEGE (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 29 places.

Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Personnes âgées 29.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes

Alliat, Arignac, Arnave, Bédeilhac et Aynat, Bompas, Capoulet et Junac, Cazenave-Serres et Allens, Génat, Gourbit, Lapège, Mercus-Garrabet, Miglos, Niaux, Ornodac-Ussat-les-Bains, Quié, Rabat-les-trois-Seigneurs, Saurat, Surba, Tarascon/Ariège, Ussat, Auzat, Gestiers, Goulier, Illier-et-Laramade, Lercoul, Orus, Sem, Siquer, Suc-et-Sentenac, Vicdessos.

Article 4 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : NOM de l'OG : Centre Hosp Tarascon sur Ariège
N° FINESS EJ : 090782251

Identification de l'établissement principal: NOM : SSIAD HL TARASCON SUR ARIEGE
N° FINESS : 090782368

Code catégorie établissement : 354 SSIAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins à domicile	700	Personnes âgées	16	Milieu ordinaire	29

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire Centre Hosp Tarascon sur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 24 NOV. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-24-029

**18-ARS -arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD
ST GIRONS 09**

*18-ARS -arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD ST GIRONS à ST GIRONS (09)
géré par l'Association RESO - Toulouse (31).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
SSIAD DE ST GIRONS A ST GIRONS (09)
GERE PAR L'ASSOCIATION RESO – TOULOUSE (31)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 21/12/1988 portant création du SSIAD DE ST GIRONS, situé à ST GIRONS (09) géré par RESO TOULOUSE (31)

VU le dernier arrêté d'autorisation du 19/8/2016, portant transfert d'autorisation du SSIAD de 78 places, dont 3 places PH à l'association Resilience Occitanie (RESO);

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD DE ST GIRONS situé à ST GIRONS a été réceptionné le 19/2/2015;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18/1/2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au SSIAD DE ST GIRONS, situé à ST GIRONS (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 78 dont 3 PH places.
Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Personnes âgées 75
- Personnes handicapées3.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes

Aleu, Alos, Aulus les Bains, Biert, Boussenac, Caumont, Cazavet, Clermont, Couflens, Encourtiech, Ercé, Erp, Eycheil, Gajan, La Bastide du Salat, Lacave, Lacourt, Le Port, Lescure, Lorp-Sentaraille, Massat, Mauvezin de Prat, Mercenac, Montégut en Couserans, Montesquieu-Avantès, Montgauch, Montjoie en Couserans, Moulis, Oust, Prat-Bonrepaux, Riverenert, St Girons, St Lizier, Seix, Sentenac d'oust, Soueix-Rogalle, Soulan, Taurignan Castet, Taurignan Vieux, Ustou.

Article 4 : Les caractéristiques du SSIAD seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : NOM de l'OG RESO - TOULOUSE
N° FINESS EJ : 310788104

Identification de l'établissement principal: NOM : SSIAD DE ST GIRONS
N° FINESS : 090782715

Code catégorie établissement : 354 SSIAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins à domicile	700	Personnes âgées	16	Milieu ordinaire	75
358	Soins à domicile	10	Toutes déficiences PH	16	Milieu ordinaire	3

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires


Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire RESO - TOULOUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

24 NOV. 2016

A Montpellier, le
P/La Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-08-001

19-ARS - Arrêté modificatif compositions GHT
CEVENNES-GARD-CAMARGUE

*19-- Arrêté modificatif portant composition du groupement hospitalier de territoire
CEVENNES-GARD-CAMARGUE.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

Arrêté modificatif ARS/GHT/30 n°2016-1991

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants,
- VU l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé de Midi-Pyrénées publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 9 août 2013,
- VU l'arrêté n°2016-887 du 1^{er} juillet 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées relative à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE CEVENNES-GARD-CAMARGUE »,
- VU l'arrêté modificatif n°2016-1215 du 31 août 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées relative à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE CEVENNES-GARD-CAMARGUE »,

- VU la décision n°2016-1092 du 31 août 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE CEVENNES-GARD-CAMARGUE » en date du 1^{er} juillet 2016,
- VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE CEVENNES-GARD-CAMARGUE » en date du 26 octobre 2016 relatif à la composition du groupement.

CONSIDERANT que l'avenant n°1 visé ci-dessus prévoit d'étendre la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE CEVENNES-GARD-CAMARGUE » à de nouveaux membres, il convient de modifier l'arrêté n°2016-887 fixant la composition du groupement.

ARRETE

Article 1 :

Le groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE CEVENNES-GARD-CAMARGUE » est composé des établissements suivants :

- Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, Finess EJ 300780038, sis Place du Professeur Robert Debré 30029 NIMES CEDEX 9, représenté par sa directrice, Madame Martine LADOUCETTE,
- Centre Hospitalier d'Uzès, Finess EJ 300780087, sis 1 et 2 Avenue Maréchal Foch BP 81050 30701 UZES CEDEX, représenté par son directeur, Monsieur Denis BRUGUIER,
- Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze, Finess EJ 300780053, sis Avenue Alphonse Daudet BP 75163 30205 BAGNOLS SUR CEZE CEDEX, représenté par son directeur, Monsieur Philippe PERIDONT,
- Centre Hospitalier de Alès Cévennes, Finess EJ 300780046, sis 811 Avenue du Dr Jean Goubert BP 20139 30103 ALES CEDEX, représenté par son directeur, Monsieur Roman CENCIC,
- Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit, Finess EJ 300780079, sis 10 rue Philippe le Bel CS 31054 30154 PONT SAINT ESPRIT CEDEX, représenté par son directeur, Monsieur Daniel DESBRUN,
- Centre Hospitalier de Pontails, Finess EJ 300781010, sis Boulevard Carnot D906 30450 PONTEILS ET BRESIS, représenté par son directeur, Monsieur Roman CENCIC,

- Centre Hospitalier du Vigan, Finess EJ 300780095, sis Avenue Emmanuel D'Alzon BP 23 30120 LE VIGAN, représenté par sa directrice par intérim, Madame Martine LADOUCETTE,
- Centre Hospitalier Spécialisé d'Uzès, Finess EJ 300780103, sis Chemin du Paradis BP 56 30701 UZES CEDEX, représenté par son directeur par intérim, Monsieur Roman CENCIC,
- EHPAD de Redessan-Cabrières, Finess EJ 300012606, sis rue du 19 mars 1962 30129 REDESSAN, représenté par son directeur, Monsieur Denis BRUGUIER,
- EHPAD d'Euzet-les-Bains, Finess EJ 300014396, sis 30360 EUZET-LES-BAINS, représenté par son directeur par intérim, Monsieur Denis BRUGUIER,
- EHPAD d'Aramon, Finess EJ 300000510, sis 23 chemin de la Grave 30390 ARAMON, représenté par son directeur, Monsieur Denis BRUGUIER,
- EHPAD de Montfrin, Finess EJ 300000841, sis Avenue d'Avignon 30490 MONTFRIN, représenté par son directeur, Monsieur Denis BRUGUIER,
- EHPAD de Saint-Gilles, Finess EJ 300000577, sis 7 rue des Muscats 30800 SAINT-GILLES, représenté par sa directrice, Madame Martine LADOUCETTE,
- EHPAD de Beauvoisin, Finess EJ 300014198, sis 386 chemin du stade 30640 BEAUVOISIN, représenté par sa directrice, Madame Martine LADOUCETTE,

Auxquels sont ajoutés les établissements suivants :

- EHPAD de Sauve, Finess EJ 300785268, sis rue de la Chicanette 30610 SAUVE, représenté par sa directrice par intérim, Madame Martine LADOUCETTE,
- EHPAD de Saint-Hippolyte du Fort, Finess EJ 300000585, sis place du Lieutenant-Colonel Berthezène 30170 SAINT-HIPPOLYTE DU FORT, représenté par sa directrice par intérim, Madame Martine LADOUCETTE,
- EHPAD de Lasalle, Finess EJ 300013455, sis chemin de Fabrèguette 30460 LASALLE, représenté par sa directrice par intérim, Madame Martine LADOUCETTE.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé, direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, site de Montpellier, est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le **06 DEC. 2016**

La directrice générale,



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-29-011

20-DIRECCTE - Arrêté portant affectation de agents de
contrôle - Lozère

*20-DIRECCTE - Arrêté portant affectation de agents de contrôle - Lozère
- signé par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi de la région Occitanie -*



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie**

Vu le code du travail, et notamment son article R8122-6 ;

Vu la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 relative à la localisation et à la délimitation des UC et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 modifié portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination de Christophe Lerouge sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Considérant les mouvements de personnel intervenus ;

ARRETE

Article 1

L'article 17 de l'arrêté du 4 janvier 2016 modifié susvisé est ainsi modifié :

« Article 17

Roland CAYZAC, inspecteur du travail, exerce les fonctions de responsable de l'unité de contrôle inspectant de la Lozère (Mende).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
480101	PARAYRE Robert	Inspecteur du travail	Mende
480102	CAYZAC Roland	Inspecteur du travail	Mende
480103	<i>Vacant</i>		Mende

»

Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le chef de pôle travail et le responsable d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie, le cas échéant moyennant les particularités mentionnées dans les tableaux de l'article 1.

Toulouse, le 29 novembre 2016

Le directeur régional

Christophe Lerouge

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-29-012

**21-SGAMI SUD - arrêté modificatif autorisant l'ouverture
recrutement Adjoints de Sécurité de la Police Nationale**

*21-arrêté modificatif autorisant l'ouverture recrutement Adjoints de Sécurité de la Police
Nationale- 1ère session 2017.*

- signé par M. le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud -



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/ N°2016/40

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté modificatif autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale – 1ère session 2017

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée par la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement des activités pour l'emploi des jeunes;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale;

VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000, relatif aux adjoints de sécurité, modifié par les décrets n°2004-1415 du 23 décembre 2004 et n°2012-686 du 7 mai 2012 ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié par les arrêtés du 16 juin 2004, du 3 janvier 2011, du 11 décembre 2012, du 27 janvier 2015 et du 10 décembre 2015, fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité modifié par l'arrêté du 27 janvier 2015;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité;

VU la circulaire NOR/INT/C/15/02377C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

VU la circulaire NOR/INT/C/16/22838C du 08 août 2016 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

VU l'arrêté n°36 du 17 novembre 2016 autorisant l'ouverture d'un recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale – 1ère session 2017;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1ER - Un recrutement d'adjoint de sécurité est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Les départements concernés sont les : **04** – Alpes-de-Haute-Provence – **05** Hautes-Alpes – **06** Alpes-Maritimes – **09** Ariège – **11** Aude – **12** Aveyron – **13** Bouches-du-Rhône – **2A** Corse-du-Sud – **2B** Haute-Corse – **30** Gard – **31** Haute-Garonne – **32** Gers – **34** Hérault – **46** Lot – **48** Lozère – **65** Hautes-Pyrénées – **66** Pyrénées-Orientales – **81** Tarn – **82** Tarn-et-Garonne – **83** Var – **84** Vaucluse

ARTICLE 2 – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 23 décembre 2016.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 23 décembre 2016 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 - Les tests psychotechniques auront lieu à compter du 6 janvier 2017 à Marseille, Toulouse et en Corse.

Les candidats retenus aux tests seront convoqués pour les épreuves sportives qui auront lieu à Marseille, Toulouse et en Corse à compter du 12 janvier 2017 (un centre d'examen à Fos-sur-Mer pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Marseille, Toulouse et en Corse à compter du 23 janvier 2017.

ARTICLE 4 - le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 novembre 2016

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines

SIGNE

Céline BURES

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-05-011

22-DIRECcte -décision portant Subdélégation de
signature Christophe Lerouge

*22-décision portant Subdélégation de signature de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie.
- signée par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant subdélégation de signature de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie

Compétences générales

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
OCCITANIE**

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

DECIDE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la Direccte Occitanie désignés ci-après concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Occitanie dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'exception des mémoires devant les tribunaux administratifs.

B) La sécurité des bâtiments, de l'environnement de travail des agents, de l'hygiène et sécurité.

C) L'organisation des unités de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité sont modifiées.

D) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du supérieur hiérarchique (propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.).

E) La gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Marie-Noëlle BALLARIN
Isabel DE MOURA
Eric PIECKO
Alain FRANCES
Elisabeth FRANCO-MILLET
Dominique CLUSA-WEBER
Richard LIGER
Jean-Marc DUFROIS
Alain PEREZ
Béatrice MASSOULARD
Jacques COLOMINES
Michel DALMAS
Pierre GARCIA
Directeur(ices) d'unités départementales,

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement, de Marie-Noëlle BALLARIN, Isabel DE MOURA, Eric PIECKO, Alain FRANCES, Elisabeth FRANCO-MILLET, Dominique CLUSA-WEBER, Richard LIGER, Jean-Marc DUFROIS, Alain PEREZ, Béatrice MASSOULARD, Jacques COLOMINES, Michel DALMAS, Pierre GARCIA, la subdélégation de signature sera exercée, pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D et E, et dans leur département d'affectation respectif, par :

Manuel RUSSIUS
Joan MAISSONNIER
Paul ARTUSO
Evelyne TOURET
Régis GRIMAL
Francelyne CALMELS
Didier POTTIER
Paul RAMACKERS
Jean-Marc ROYER
Nathalie CAMPOURCY
Virginie BONNEFONT
Cyrille BORTOLUZZI
Anouck SINGERY
Eve DELOFFRE
Christian RANDON
Pierre SAMPIETRO

Jean-Luc BERNARD
Bruno REDOLAT
Roland CAYZAC
Agnès DIJOURD
Marie-Hélène MARTIN
Bernard PECANTET
Alain NAVARIN
Michel BOUCHET-BERT
Hélène SIMON
Anne CHAMFRAULT
Martine RADUSEVIC
Frédéric LECLERC
Nadine NEGRE

Adjoint(e)s au directeur(ices) ou chefs de service dans les unités départementales,

Article 3 : La décision de subdélégation de signature pour les compétences générales du 26 septembre 2016 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 5 décembre 2016

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Occitanie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lerouge', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Christophe Lerouge